



Aide d'urgence aux commerces de proximité d'Ussel

Contexte et objectifs du dispositif

Dans le cadre de la **crise sanitaire liée au Covid-19** et des mesures exceptionnelles prise par l'Etat, la Région ET Haute-Corrèze Communauté, la ville d'Ussel souhaite **accompagner les commerces de proximité indépendants en difficulté** de son territoire et répondre rapidement à leurs **problématiques de trésorerie**, liées notamment à leurs **charges fixes structurelles résiduelles** (Loyer immobilier).

A partir de son dispositif d'aides financières au titre de l'OPAH RU de revitalisation du centre bourg créé et acté dans **délibération n°20180606-007 du Conseil Municipal du mercredi 06 juin 2018**, la ville d'Ussel réaffecte ainsi des moyens économiques et **financiers vers les commerces et activités de proximité directement impactées économiquement** par la situation sanitaire actuelle.

Ce nouveau dispositif est directement **lié aux dispositifs nationaux et régionaux** mis en place pour les entreprises en difficulté et notamment le fonds de solidarité. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier devront **prouver les démarches initiées** pour améliorer leur situation économique et financière en tension (report d'échéances, crédit bancaire, chômage partiel...).

Dans le contexte institutionnel actuel, le **Maire d'Ussel autorise** la mise en œuvre de ce dispositif de façon **dérogatoire, qui sera régularisée par une délibération présentée lors du prochain Conseil Municipal**.

Entreprises ciblées

Sont directement concernées par ce dispositif les **commerçants de proximité indépendants impactés par l'arrêté du 15 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et ne pouvant plus accueillir du public (www.legifrance.gouv.fr).

Sont également concernées les activités de commerce de proximité indépendant impactées par les **arrêtés du Préfet de la Corrèze**.

Enfin, toute autre activité de commerce de proximité indépendant, **légalement en capacité d'ouverture mais ayant stoppé son activité dû à l'absence de clients ou à des problématiques d'organisation** interne et sanitaire, pourra également déposer un dossier de demande d'aide.

Parmi les commerçants de proximité, **les activités suivantes seront donc étudiées** :

- Restaurants / Bars
- Librairie / Presse / Papeterie
- Equipements de la personne (habillement, maroquinerie, bijouterie, opticien...)
- Coiffure / Soins / Beauté / Parfumerie
- Horlogerie / Bijouterie
- Activités de loisirs / Prestataires touristiques
- Alimentation spécialisée (confiserie, chocolaterie, boissons...)
- Décoration / Fleuriste
- Cordonnerie / Mercerie / Quincaillerie / Couture
- Informatique / Télécommunications

Exclusions :

- Micro-entreprises
- Associations
- Assurances
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation

Procédure

1. **Dépôt de la demande et des pièces justificatives** par l'entreprise sur la page web (à créer) (les entreprises pourront également venir déposer leurs dossiers papier à la Direction Générale des Services, tous les jours de 08h30 à 12h et de 14h à 17h 26, avenue Marmontel 19200 Ussel)
2. **Instruction des dossiers par La Direction Générale des Services**
3. **Validation** du versement de la subvention **par le Maire d'Ussel**
4. Versement de la subvention sous conditions :
 - o Bon pour accord du bénéficiaire à réception de la lettre d'engagement de la Ville (à défaut du respect de cet engagement par l'entreprise, l'avis favorable des élus sera caduc)
 - o Visibilité sur la reprise d'activité de l'entreprise
 - o Après chaque validation de dossier, **versement de la subvention directement à l'entreprise** sur présentation du dossier complet
 - o La subvention sera versée **en une seule fois**

Composition du dossier

- Demande adressée au Maire
- Dossier type à compléter sur la page internet dédiée (www.ussel19.fr) ou à déposer en Mairie
- Justificatifs demandés